

COMPTE RENDU de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 17 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 17 juin 2025 à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, **en session ordinaire**, sous la présidence du **Maire, Nicole COULANGE**.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2025

Présents : Mmes Nicole COULANGE, Annie BOULIGNAT, Camille BASTIDE, Sandra SZYPULA, MM Patrick MARTIN, Alain BELOT, André BARRET, Pierre CHERVIER, Xavier MAUPAIN, Olivier NOIRETERRE

Absent(s) excusé(s) :

Secrétaire de séance : Mme Camille BASTIDE

- **n°1/3 – Délibération concernant le choix de l'entreprise pour des travaux de voirie :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 12 mai 2025.

La remise des offres était fixée au 6 juin 2025 avant 17h30.

La consultation portait sur les voies communales suivantes :

- * Tachon
- * Belle Pierre
- * Charasse
- * Perrin
- *

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 10 juin 2025 à 18h00 afin d'analyser les enveloppes fournies par les entreprises et d'effectuer le choix des prestataires.

- 4 entreprises ont été consultées :
- COLAS
- ADN TP
- EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS
- PONTILLE

Résultats de l'Appel d'Offres :

- La société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS pour un montant de 17 889,00 € HT, soit 21 466,80 € TTC
- La société PONTILLE pour un montant de 21 981,75 € HT, soit 26 378,10 € TTC
- La société ADN TP pour un montant de 15 738,00 € HT, soit 18 885,60 € TTC

Après analyse, la société ADN TP a été retenue pour un montant de 15 738,00 € HT

Après la présentation de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'entériner le choix de la Commission d'Appel d'Offres à savoir : la société ADN TP pour un montant de 15 738,00 € HT,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

• **n°2/3 – Délibération concernant la demande définitive de subvention auprès du Conseil Départemental pour des travaux de voirie – Programmation de juin 2024 :**

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les membres de la Commission Permanente du Conseil Départemental, réunis le 24 juin 2024, ont donné un accord de principe au projet de travaux de voirie, au titre du « Dispositif de soutien aux travaux de voirie – Programmation juin 2024 », pour un montant de subvention de 4 593,30 € correspondant à un montant de dépense subventionnable de 15 311,00 € HT.

Or, après avis d'appel à la concurrence, le coût définitif de cette opération s'élève à 15 738,00 € HT, soit 18 885,60 € TTC et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Le plan de financement définitif est le suivant :

Coût total HT :	15 738,00 €
Conseil Départemental :	4 593,30 €
FST :	5 358,85 €
Autofinancement :	5 785,85 €

Madame Le Maire précise que le dossier de demande définitive de subvention comporte les éléments suivants :

- Un imprimé de demande d'accord définitif de subvention dûment complété et signé,
- La présente délibération,
- Les délibérations concernant le choix des entreprises,
- Le plan de financement définitif,
- Les devis de travaux de voirie,
- Un plan de situation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, décide :

- * d'adopter le plan de financement définitif exposé ci-dessus,
- * d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- * d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de ladite délibération.

• **n°3/3 – Délibération concernant le remboursement par GROUPAMA ASSURANCES SINISTRE LOCAL COMMUNAL**

GROUPAMA ASSURANCES vient de procéder à l'indemnisation du sinistre suivant :

- Choc de véhicule contre le mur du dépôt communal.

Le montant de l'indemnisation s'élève à 2.200,00 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'encaisser le montant de l'indemnisation d'un montant de 2.200,00€
 - D'inscrire la somme, en recettes de fonctionnement, au compte 7588.
-
- Madame Le Maire donne connaissance au conseil municipal du rapport de l'inspection sanitaire à la cantine qui s'avère être satisfaisant. Cependant la réglementation actuelle oblige à faire réaliser des analyses microbiologiques sur les fabrications et sur les surfaces de travail et les équipements afin de vérifier l'efficacité des opérations de nettoyage désinfection.
Le conseil municipal décide de contacter le Laboratoire EUROFINS pour effectuer ces prélèvements afin de répondre à la mise en conformité.
 - Madame Le Maire présente le devis APAVE pour le contrôle électrique du restaurant demandé par l'assurance : 539 € H.T. soit 647,10 € T.T.C. Le conseil municipal approuve ce devis.
 - Le conseil municipal est informé que le recensement de la population se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026. Mme Sandra SZYPULA sera la coordonnatrice et Mme Martine MARTIN l'agent recenseur.

La séance est levée à 22h50.

**Pour copie conforme,
Fait à La Chapelle, le 15 juillet 2025
Le Maire,
Nicole COULANGE**

